



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



STATUTS

PREAMBULE :

Les **Bassilois** de la diaspora en Europe, Amérique, Asie, Océanie, Afrique du Sud, Guinée Equatoriale, etc. se sont réunis le

Considérant l'importance de la communauté d'origine Bassiloise en Europe, Amérique, Asie, Océanie, Afrique du Sud, Guinée Equatoriale, etc.

Tenant compte de la nécessité d'une synergie des compétences et des ressources de tous les Bassilois de la diaspora, pour relever le double défi de la solidarité entre les Bassilois d'Europe, Amérique, Asie, Océanie, Afrique du Sud, Guinée Equatoriale, etc. d'une part, et du développement durable de la ville de Bassila, d'autre part,

Considérant que les Bassilois de la diaspora se sont toujours regroupés en association afin de créer un cadre de rencontre et d'entraide pour la défense de leurs intérêts, et prenant en compte la nécessité pour les Bassilois de créer un cadre de rencontre et d'entraide afin de mieux s'organiser, Ont décidé de ce qui suit :

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les ressortissants de la ville de Bassila (BÉNIN) résidant en Europe, Amérique, Asie, Océanie, Afrique du Sud, Guinée Equatoriale, etc. et adhérant aux présents statuts, un organe de représentation régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE dont le sigle est FDB.**

La **FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE** est une association démocratique, laïque et sociale, respectant les lois de la République française et celles de la République du Bénin.

Article 2 – Objet

Les objectifs de la **FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE** sont les suivants :

- Association à but non lucratif ;
- Représenter les Bassilois en Europe, Amérique, Asie, Océanie, Afrique du Sud, Guinée Équatoriale, etc., auprès de toutes les instances, en fédérant chacune des associations des pays membres ;
- Renforcer les liens de solidarité entre eux, notamment par la défense de leurs intérêts matériels et moraux, en particulier pour l'égalité des chances ;
- Entretenir et développer des relations vivantes de coopération et de co-développement entre les pays d'accueil et la ville de Bassila ;
- Créer et développer des partenariats et participer aux assises du Conseil des Béninois de



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



l'Extérieur en particulier, ainsi qu'aux rencontres avec la diaspora africaine en général ;

- Promouvoir la culture bassiloise à travers sa langue, ses chants et danses, son art culinaire, ses jeux et son histoire ;
- Développer le tourisme (écotourisme) en partenariat avec les promoteurs locaux de l'aire culturelle anii ;
- Travailler collégialement avec l'ARDABs, qui est le principal collaborateur local, et soutenir ses projets de développement sociocommunautaire ;
- Créer et multiplier des partenariats entre la commune de Bassila et les communes dans lesquelles résident ses membres, avec pour ambition la réalisation de projets de jumelage et de coopération décentralisée Nord-Sud et Sud-Sud ;
- Promouvoir l'éducation, la formation professionnelle et développer l'excellence au sein de la jeunesse, aussi bien de la diaspora que des locaux, afin d'augmenter et de diversifier les cadres compétents permettant de valoriser la commune de Bassila ;
- Soutenir à la base les catégories socio-professionnelles (filles, femmes, agriculteurs, éleveurs, artisans, etc.) à travers des micro-projets associatifs, afin de réduire l'exode rural et l'immigration clandestine.

Travailler à soutenir des projets de protection de l'environnement, de la faune et de la flore forestière ;

- Créer à travers la collaboration avec les différentes associations régionales de la diaspora Bassiloise, un fichier démographique et professionnel permettant de dénombrer les Bassilois de la diaspora ainsi que les divers domaines d'études, de formations et de compétences des uns et des autres. Ce fichier permettra aux entreprises des Bassilois de la diaspora, ainsi qu'aux autorités locales, de dénicher au sein de notre diaspora les talents nécessaires à l'exécution des différents projets.
- Identifier et créer une entreprise de la diaspora permettant l'auto-emploi des membres de cette diaspora et ceux qui décideront d'un retour en terre natale, ainsi que les jeunes locaux.

Article 3 – Siègle

Le Siègle Social de la FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE est fixé au ...adresse.... Le Siègle Social et l'adresse postale pourront être transférés par simple décision du Bureau.

Article 4 - composition

La FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE est composée de :

- Tout Bassilois résidant en Europe, Amérique, Asie, Océanie, Afrique du Sud, Guinée Equatoriale, etc.
- Toute personne ayant un lien familial avec un Bassilois ou une Bassiloise,
- Membres bienfaiteurs.
- Sympathisants



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



Article 5 - Adhésion

L'appartenance à la FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE est ouverte à toutes personnes citées à l'article 4.

Voici **exactement le texte que tu as fourni, sans aucune correction ni modification** :

Article 6 - Membres

- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 30-40€ ou plus.
- Est membre adhérent toute personne qui s'acquitte d'un droit d'adhésion et qui verse régulièrement sa cotisation statutaire. Le taux de celle-ci est fixé lors des réunions extraordinaires ou par le bureau exécutif.

Article 7 - conditions d'adhésion

L'adhésion à la FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE implique le respect des clauses statutaires, l'acceptation du règlement intérieur, dont les adhérents auront préalablement pris connaissance, ainsi que le respect de toutes les décisions adoptées lors des réunions.

Article 8 - Démission et exclusion

La qualité de membre se perd par :

- La démission de l'adhérent,
- Le non-paiement des cotisations, conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- La dissolution de l'Association
- Le décès
- L'exclusion :

L'exclusion ne peut être prononcée que lors des réunions à la majorité des trois-quarts des membres présents sur des critères jugés incompatibles avec les statuts et règlement de la **FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE**.

. Les membres devant faire l'objet d'une exclusion seront préalablement invités par lettre recommandée, avec accusé de réception, à fournir des explications lors des réunions.

L'exclusion sera signifiée par lettre du président du bureau exécutif.

Article 9 – Les ressources

Les ressources de la **FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE** proviennent :

Voici **exactement le texte que tu as fourni, sans aucune correction ni modification**, comme tu l'as demandé :

- des cotisations et des droits d'adhésion acquittés par les membres.
- de toutes les ressources légalement acquises (Legs, dons, sponsoring).

Article 10 - Les réunions

- Les membres de la **FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE** se réunissent tous les deux mois en réunions ordinaires, et tous les trois ans en assemblée générale extraordinaire pour renouveler les organes dirigeants de la fédération.

STATUTS FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE (FDB)



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



- Le mandat des membres du Bureau Exécutif est de trois (03) renouvelable une fois pour le poste de Président. Les autres postes pouvant faire l'objet de renouvellement sans condition de limite.
- Le Bureau exécutif (BE) représente la FEDERATION DE LA DIASPORA

BASSILOISE. Il prend toutes les dispositions utiles à sa conformité légale ainsi qu'à son fonctionnement dans le cadre de la délégation que lui donnent les assises.

Article 11 – Composition des instances dirigeantes

Les organes décisionnels de la FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE se présentent comme suit :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif (BE)
- Le Conseil Consultatif (CC)

Article 12 – Assemblée générale (AG)

Organe suprême et décisionnel, l'assemblée générale est souveraine et réunit tous les membres

de la **FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE**. Sa convocation et son animation doivent se faire conformément aux dispositions statutaires.

L'AG adopte le bilan moral et le bilan financier présentés respectivement par le Président du BE et le Trésorier Général.

Article 13 – conseil d'administration (CA)

Voici exactement le texte que tu as fourni, sans correction ni modification :

Voici ton texte avec la mise en **gras** appliquée là où elle devrait être pour mieux structurer les titres, sous-titres et termes importants :

13.1 – Le CA est l'organe d'analyse, de conseils et de discussion du programme d'activités et du suivi des grandes orientations définies par le **Bureau Exécutif**.

13.2 – Le CA est composé des membres du **Bureau Exécutif**, notamment de son **Président** et des membres du **Conseil Consultatif**.

13.3 – Convocation et direction : Il est convoqué et dirigé par le **Président du BE** avec la participation du **Président d'honneur** et des **conseillers**.

13.4 – Conflits internes : En cas de conflit au sein du **Bureau Exécutif**, le **Président d'honneur** peut convoquer et présider le **Conseil d'Administration**.

13.5 – Caractère des réunions : Les réunions du **CA** ne sont ni délibératoires ni décisionnelles. Le **Bureau Exécutif** étant l'organe central de la fédération. Toutefois, lorsque des sujets touchent au fondement ou à l'avenir réel de la **FEDERATION DE LA**



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



DIASPORA BASSILOISE, le **Conseil d'Administration** peut recommander au **BE** la convocation d'une réunion extraordinaire pour statuer.

Article 14 – Bureau exécutif (BE)

14.1 – Composition du BE :

Le **Bureau Exécutif** de la **FDB** est composé de onze membres :

1. **Un Président**
2. **Un 1er Vice-président**
3. **Un 2e Vice-président**
4. **Un 3e Vice-président**
5. **Un Secrétaire Général (SG)**
6. **Un Secrétaire aux Affaires Féminines (SAF)**
7. **Un Trésorier Général (TG)**
8. **Un Trésorier Général Adjoint chargé de la mobilisation des ressources**
9. **Un Premier Organisateur Général (OG1)**
10. **Un Deuxième Organisateur Général (OG2)**
11. **Un Troisième Organisateur Général (OG3)**

14.2 – Mandat :

Le **BE** est élu pour un mandat de trois (03) ans renouvelable à l'occasion des réunions extraordinaires (**Assemblée Générale**). Un membre du **BE** peut, après avoir occupé une fonction donnée, postuler ultérieurement pour une autre fonction. Après un mandat total de six ans, le **Président** ne peut plus se représenter comme **Président** de la fédération ; mais il peut, s'il le souhaite, postuler pour une autre fonction au sein du **BE**. Les autres membres du **BE** peuvent après leur mandat, postuler ultérieurement pour une autre fonction.

14.3 – Éligibilité : Pour être éligible au **Bureau Exécutif**, il faut :

- être en situation régulière et résider dans l'un des pays membres,
- être âgé de plus de 18 ans,
- avoir vécu au moins un (01) an dans l'un des pays membres,
- avoir de l'expérience ou s'intéresser à la chose associative.

14.4 – Prise de décision : Les résolutions du **Bureau** sont prises à la **majorité simple**. La voix du **Président** est prépondérante en cas de ballottage.

STATUTS FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE (FDB)



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



14.5 – Vacance de poste : En cas de vacances d'un ou de plusieurs postes, pour quelque cause que ce soit (maladie, décès, faute lourde dûment constatée, etc.), le **Bureau** pourvoit au remplacement du ou des postes vacants jusqu'à la réunion suivante, après consultation du **Conseil d'Administration** et vote à la majorité des membres présents.

14.6 – Rémunération : Les fonctions des membres du **Bureau** ne sont pas rémunérées. Cependant, les frais engagés pour des missions effectuées au bénéfice de la **FDB** peuvent faire l'objet de remboursement selon le **Règlement Intérieur**.

14.7 – Gestion des fonds : Les fonds de la **FDB** doivent être déposés dans un **compte bancaire** ouvert par le **Bureau Exécutif** et connu de tous. Les mandataires pour sa gestion sont : le **Président du BE**, le **Trésorier Général** et le **Président du CA**.

14.8 – Limite de liquidité : Le **Trésorier Général** ne peut garder plus de cinq cents (500) euros d'espèces liquides dans les caisses. Le reste doit être conservé sur le **compte bancaire**. Tout retrait complémentaire doit être validé conjointement par les trois mandataires.

14.8 (bis) – Responsabilité collégiale : Le **Bureau Exécutif** a une responsabilité collégiale pour toute décision issue de ses délibérations.

14.9 – Hiérarchie : La hiérarchie et la verticalité du **Bureau** doivent être respectées pour assurer la préséance lors des réunions.

14.10 – Conseillers : Le **Bureau Exécutif**, par la voix de son **Président**, nomme sept (07) **conseillers** pour l'assister durant le mandat. Ces conseillers font partie du **Conseil Consultatif**.

14.11 – Commissaire aux comptes : Le **Bureau Exécutif** doit faciliter la mission du **Commissaire aux Comptes**, en rendant accessibles toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes.

14.12 – Relevé bancaire : Le **Commissaire aux Comptes** peut demander un **relevé bancaire** retraçant l'état du compte de la fédération.

14.13 – Sanctions : Tout manquement au principe de contrôle peut entraîner des procédures disciplinaires à l'encontre du **Bureau** ou du membre concerné.

14.14 – Contrôle périodique : Le contrôle du **Commissaire aux Comptes** se fait périodiquement selon le calendrier du **Bureau Exécutif**.

Article 19 - Les réunions ordinaires

19.1- Les R.O se composent de tous les membres de la FDB, sans distinction aucune.

19.2- Les R.O s'organisent tous les deux mois.

19.3 - A la fin de chaque R.O, le bureau exécutif fixe la date et le lieu des prochaines assises.

19.4- En cas de désaccord entre le président et les membres du bureau, les réunions peuvent être



FEDERATION DE LE DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



convoquées par le Vice-président à condition que les 2/3 des membres du bureau le souhaitent.

Dans ces conditions, le procès-verbal de la réunion ayant décidé de cette convocation devra être

lu en début de la réunion. Ce procès-verbal devra comporter les noms des membres du bureau ayant donné leur accord pour cette convocation.

- L'ordre du jour de la réunion suivante est préalablement envoyé à chaque membre de la fédération.
- Le président, ou le vice-président, assisté des membres du bureau présente un rapport moral d'activités qui est soumis aux votes pour amendement par l'assemblée.
- Le trésorier général ou son suppléant rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'ensemble des membres de la fédération.
- Le commissaire aux comptes présente le bilan de son contrôle financier durant le mandat et les observations qui en découlent.
- L'assemblée générale délibère par vote à la majorité simple des participants pour adopter les bilans moral et financier qui marquent la fin du mandat du bureau.
- Les votes se font à main levée, sauf ceux portant élection des membres du bureau ou ayant un caractère nominatif.
- Si les circonstances l'exigent, et ou à la demande de la moitié plus un des membres présents, les votes peuvent se faire à bulletin secret.

Article 20 - Les réunions extraordinaires (R.E)

20.1- Les R.E sont des assemblées générales où sont prises les grandes décisions notamment le renouvellement des organes dirigeants ou la définition des objectifs et orientations stratégiques de la fédération.

20.2- Les révisions des textes fondamentaux de la fédération ne peuvent s'effectuer que lors des réunions extraordinaires.

20.3- Elles se tiennent chaque trois (3) ans, à la fin du mandat du bureau exécutif ou dans d'autres circonstances particulières prévues par les textes.

20.4- Sur demande motivée de la moitié plus un des adhérents inscrits et à jour de leurs cotisations, le président ou son remplaçant peut convoquer les réunions extraordinaires.

20.5- Sur demande motivée de la majorité des membres du bureau exécutif, le président ou son remplaçant peut convoquer les réunions extraordinaires.

20.6- Dans le cas des deux articles précédents, les R.E sont convoquées dans un délai de 30 jours à compter du jour de la décision.



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



Article 21 - Règlement intérieur

21.1- Un règlement intérieur est établi et soumis à l'approbation de tous les membres du bureau.

21.2- Ce règlement intérieur complète les présents statuts. Il fixe notamment les points qui ont trait à l'administration interne de la fédération.

21.3- Ce règlement intérieur et les statuts doivent être remis à tout nouveau membre après son adhésion.

21.4- Ce règlement intérieur peut être modifié ou amendé au cours des Réunions Ordinaires.

21.5- En cas de révision des statuts, les nouveaux articles amendés en réunion extraordinaire abrogent toutes dispositions statutaires contraires et antérieures à l'adoption.

Article 22 – Validité des textes fondamentaux

22.1- Les présents statuts et règlements intérieurs amendés et adoptés en séance plénière par l'assemblée générale, constituent les textes fondamentaux de la **FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE**.

22.2- Ils entrent en vigueur à partir de ce jour/ mois/ année.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRINCIPE GENERAL ;

Le présent règlement intérieur vise à compléter les dispositions des statuts de LA **FÉDÉRATION DE LA DIAPORA BASSILOISE (FDB)**. Il constitue avec ce dernier les documents fondamentaux de la fédération.

Chapitre I : Dénomination, fonctionnement des structures

Article 1 :

Dans le but de réaliser les objectifs définis à l'article 2 des statuts dont le présent règlement est

le complément, les filles et fils de la diaspora bassiloise, soucieux du développement de leur localité et de leur bien-être, ont décidé de la création d'une association de développement dénommée **FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE** dont le sigle est FDB. Cette dénomination et son sigle ne peuvent être modifiés que par l'AG.

Article 2 :

Le bureau exécutif de la fédération est élu pour un mandat de trois (03) ans renouvelables selon

les dispositions statutaires. En cas de démission d'un membre ou des autres sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement intérieur, il sera remplacé jusqu'au terme du mandat en cours.

STATUTS FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE (FDB)



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



Le choix du remplaçant est laissé au bureau exécutif qui prend la décision avec l'avis du conseil d'administration lors d'une réunion.

Article 3 :

Le Président a le pouvoir de procéder à des changements de poste tout en maintenant les

membres élus à l'Assemblée Générale en cas de la non-compétence de l'un ou plusieurs membres du bureau exécutif, ce, après consultation du conseil d'administration.

Article 4 :

Le mandat des commissions ne tient compte que de la durée de l'activité pour laquelle elles sont installées. Toutefois, l'AG peut proroger leur durée si elle le juge nécessaire dans l'exécution de leur tâche.

Article 5 :

Tous les membres du bureau exécutif de la fédération et les Commissaires aux Comptes peuvent être membres des commissions mais ne peuvent pas occuper les postes de Président et de Secrétaire de commissions.

Voici la suite complète et structurée du **règlement intérieur** que tu viens de fournir, organisée chapitre par chapitre et article par article :

Chapitre 2 : Obligation des membres

Article 6 :

Tout membre de LA FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE se soumet :

- à l'obligation de présence aux réunions de l'Assemblée Générale ;
- à l'obligation de présence aux manifestations de la FDB ;
- au paiement des cotisations et aux souscriptions exigées ;
- à l'exécution diligente des missions qui peuvent lui être confiées dans l'intérêt de la FDB.

Article 7 :

Les membres sont tenus de respecter les textes fondamentaux de la FDB ; ils doivent soutenir et défendre en public les décisions et points de vue arrêtés lors d'une réunion ou émanant de la hiérarchie.

Article 8 :

Ayant pour ambition de réunir tous les Bassilois de la Diaspora, la Fédération de la Diaspora Bassiloise (FDB) reconnaît tous les Bassilois de la Diaspora. Cependant, l'association distingue deux types de membres à savoir : les membres actifs et les membres passifs.

STATUTS FÉDÉRATION DE LA DIASPORA BASSILOISE (FDB)



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



- Les membres actifs sont ceux qui s'acquittent des cotisations statutaires et autres.
- Seuls les membres actifs sont éligibles au sein du Bureau de la FDB, et seuls ces membres peuvent bénéficier de l'assistance de la fédération en cas de besoin.

Chapitre 3 : Perte de qualité et droits de membre

Article 9 :

La qualité de membre se perd par démission, blâme, suspension, exclusion, par décès et par manquement injustifié aux cotisations.

Article 10 :

En cas de démission, le membre concerné doit présenter sa lettre de démission qui sera adressée au Président du bureau exécutif qui en informe le conseil d'administration.

Article 11 :

Tout membre de la fédération remplissant les conditions établies par les dispositions statutaires et étant à jour de ses cotisations, est électeur et éligible sauf en cas de perte de qualité de membre.

Article 12 :

Tous les membres actifs bénéficient d'une assistance dans la mesure des moyens de la fédération en cas d'événements malheureux ou situation de difficulté particulière. Cette assistance est décidée par le bureau exécutif s'il la juge nécessaire.

Article 13 :

Les membres du bureau exécutif ainsi que ceux des commissions, dans l'exercice des tâches spécifiques qui leur seront confiées, bénéficient, dans la mesure du possible, d'un accompagnement financier et/ou matériel dans le cas où l'activité à eux confiée nécessiterait des frais de déplacement ou de communication. Ces décisions sont prises par le bureau exécutif.

Chapitre 4 : Ressources

Article 14 :

Les cotisations qui alimentent les caisses de la fédération sont fixées à l'Assemblée Générale à l'occasion du vote du budget. Il peut y avoir des souscriptions ponctuelles pour le financement de certaines activités spécifiques.

Article 15 :

La gestion des ressources est faite dans la transparence et selon les règles comptables requises. Toute mauvaise gestion constatée doit être rigoureusement sanctionnée avec réparation du préjudice subi par le coupable.

Chapitre 5 : Sanctions



FEDERATION DE LA DIASPORA BASSILOISE

Adresse : 442, 50 Square des Sports 95500 Gonesse, France

E-mail : diasporabassiloisefdb@gmail.com Tél : (+33) 651 642 183

Email : contact@fdbdiaspora.org



Article 16 :

Tout membre coupable d'une faute est passible des sanctions ci-après selon le cas :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension ;
- l'exclusion ;
- la poursuite judiciaire.

Article 17 :

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le bureau exécutif avec avis du conseil d'administration sans la notification à l'AG. À cet effet, le bureau exécutif en informe les membres de la fédération par un communiqué public motivé. Ces sanctions se prononcent en cas du non-paiement des cotisations et des absences répétées aux réunions, Assemblées Générales et manifestations.

Article 18 :

La suspension, l'exclusion et la poursuite judiciaire sont prononcées par l'Assemblée Générale convoquée en session extraordinaire. Ces sanctions ne peuvent se prononcer qu'en cas de fautes graves.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Article 19 :

Toutes les questions n'ayant pas été abordées par les présents textes fondamentaux sont étudiées et tranchées par le bureau exécutif et un rapport est adressé à l'Assemblée Générale. Ainsi, le présent règlement intérieur peut être modifié par la majorité des membres de l'AG.

Article 20 :

Le présent règlement intérieur adopté en AG, entre en vigueur dès son approbation légale et sera publié partout où besoin sera.

L'Assemblée Générale Constitutive du .../.../....